

Province de Québec
Municipalité de Yamaska

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Yamaska, tenue le 4 février 2025, à 19 heures, au Pavillon communautaire 100, rue Guilbault à Yamaska.

Sont présents:

Siège #1	Mme Danielle Proulx	Siège #2	M. François Martin
Siège #4	M. Léo-Paul Desmarais	Siège #5	M. Martin Joyal

Sont absents :

Siège #3	M. Richard Thérout	Siège #6	M. Alain Crevier
----------	--------------------	----------	------------------

Sous la présidence de la mairesse Mme Diane De Tonnancourt.

Formant le quorum, sous la présidence de madame Diane De Tonnancourt.
(Code municipal du Québec - article 147)

Sylvie Viens agit à titre de secrétaire d’assemblée à cette séance.

1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19h00, Mme la Mairesse constate le quorum et déclare la session ouverte.

2- **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION 2025-02-30

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

D’adopter l’ordre du jour tel que proposé :

- 1) **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2) **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4) **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**
 - 4.1 Assemblée de consultation publique - dérogation mineure – 173, rang de l’Île-du-Domaine Est – DM-2025-01
- 5) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 6) **ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 6.1 Rapport de la mairesse
 - 6.2 Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer
 - 6.3 Dépôt – états comparatifs
 - 6.4 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000\$
 - 6.5 Rapport annuel 2024 – Application du règlement de gestion contractuelle
 - 6.6 Règlement numéro RY-2025-119 relatif à l’attribution et à l’affiche des numéros civiques et abrogeant le règlement RY-83-2015
 - 6.7 Politique de location de salle - adoption
 - 6.8 Annexe 1-2 abrogeant l’annexe 1-1 du règlement RY-2024-108 concernant la tarification pour différents services municipaux
 - 6.9 Achat d’un logiciel de gestion des fosses septiques – CIM (Coopérative d’informatique municipale)
 - 6.10 Nomination du maire suppléant

- 6.11 Formation – « Les 10 commandements du président d’élection » par l’Association des directeurs municipaux du Québec
- 6.12 Avis de motion - règlement RY-79-2015-15 (2025) modifiant le règlement de zonage – ajustant des dispositions pour l’encadrement de la maçonnerie en façade de certaines constructions et la rectification de coquille dans la grille zone Cb.6
- 6.13 Adoption du premier projet - règlement RY-79-2015-15 (2025) modifiant le règlement de zonage – ajustant des dispositions pour l’encadrement de la maçonnerie en façade de certaines constructions et la rectification de coquille dans la grille zone Cb.6
- 6.14 Règlement numéro RY-2025-121 décrétant la rémunération du personnel électoral lors d’une élection ou d’un référendum municipal – avis de motion et dépôt projet de règlement
- 7) **TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Reddition de comptes MTQ – Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien du réseau local (ERL)
- 8) **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 Demande d’intervention de l’aéroglesseur – rivière Yamaska
 - 8.2 Cadets de la Sûreté du Québec – embauche
 - 8.3 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel des activités – an 3 – 2024 - REPORTÉ
- 9) **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 10) **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Demande de dérogation mineure – 173, rang de l’Île-du-Domaine Est – DM–2025-01
- 11) **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Rapport des loisirs
 - 11.2 Association de Hockey mineur des Villages (AHMV) : demande de contribution
 - 11.3 Activités à venir – autorisation d’achats et de réservations
 - 11.4 Achat – tente à l’effigie de la Municipalité de Yamaska
 - 11.5 Achat – tables rondes – salle Léo-Théroux
 - 11.6 Achat – trousse de démarrage – semaine de relâche
- 12) **SUJETS DIVERS**
- 13) **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT**
- 14) **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15) **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes sont invitées, par la mairesse Diane De Tonnancourt, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

4. **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

4.1 **Assemblée de consultation publique - dérogation mineure – 173, rang de l’Île-du-Domaine Est – DM-2025-01**

Demande de dérogation mineure qui consiste à permettre la construction d’un garage détaché de 14.5m² plus grand que le maximum – 173, rang de l’Île-du-domaine Est.

Conformément à l’avis public du 21 janvier 2025, les informations sont données relativement à la demande.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION 2025-02-31

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Rapport de la mairesse

- -15 janvier: Séance régulière de la MRC
- - 20 janvier: CCU
- - 28 janvier: Comité culturel de la MRC
- - 28 janvier: Caucus avec les membres du conseil municipal de Yamaska
- - 29 janvier: Réunion de travail à la MRC

6.2 Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer

RÉSOLUTION 2025-02-32

La directrice générale dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du 14 janvier au 4 février 2025;

En conséquence,

Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer pour la période du 14 janvier au 4 février 2025 de 184 940,65 \$;

Les listes des déboursés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici tout au long reproduit.

6.3 Dépôt – états comparatifs

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport (article 176.4 du Code municipal du Québec):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.4 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000\$

La directrice générale dépose la liste des contrats de plus de 25 000\$ pour l'année 2024.

6.5 Rapport annuel 2024 – Application du règlement de gestion contractuelle

Les membres du conseil prennent connaissance des documents déposés.

6.6 Règlement numéro RY-2025-119 relatif à l'attribution et à l'affiche des numéros civiques et abrogeant le règlement RY-83-2015

RÉSOLUTION 2025-02-33

Considérant que toute Municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles, et ce, en vertu de l'article 67, paragraphe 5 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant qu'en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

Considérant que ce règlement a pour but de faciliter les interventions d'urgence sur le territoire de la municipalité de Yamaska, et ce, dans le seul but de maximiser la sécurité des citoyens et citoyennes;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général des citoyens, pour des fins de sécurité publique notamment, que les immeubles (maisons et autres constructions) soient identifiés par des numéros bien visibles de la voie ou chemin les desservant;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 14 janvier 2025 ainsi que le dépôt du projet de règlement;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,
Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

Qu'un règlement portant le numéro RY-2025-119 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule « Règlement relatif à l'attribution et à l'affichage des numéros civiques ».

ARTICLE 3

Ce règlement a pour but d'établir une numérotation d'immeubles cohérente et des normes d'affichage pour identifier clairement les immeubles sur le territoire et s'applique à tout le territoire.

Le changement de cette disposition crée une disparité dans l'attribution des numéros civiques de laquelle il faut être conscient.

ARTICLE 4

Toutes les roulottes servant de résidence secondaire, conformément à la réglementation de la municipalité feront l'objet du présent règlement.

ARTICLE 5

Le numéro civique de chaque bâtiment situé sur le territoire de la Municipalité de Yamaska est attribué par l'inspecteur en bâtiment.

ARTICLE 6

L'affichage doit respecter les normes suivantes :

- a) Une identification distincte représentant le numéro civique doit être apposée pour chaque unité d'habitation, chaque bâtiment ou local commercial, industriel ou autre;
- b) Le numéro civique doit être composé de chiffres seulement et d'aucune lettre;
- c) La hauteur des chiffres doit être d'au moins 89 mm (3,5 pouces) lorsque ces derniers se trouvent à 15 m et moins de la voie de circulation et d'au moins 152 mm (6 pouces) lorsqu'ils se trouvent à plus de 15 m de la voie de circulation;
- d) Les caractères utilisés doivent être d'une couleur contrastante avec le fond sur lequel ils sont installés;
- e) Aucun objet situé sur la propriété privée ne doit nuire à la visibilité de l'affichage à partir de la voie de circulation.

ARTICLE 7

Tout bâtiment principal, à l'exception d'un abri sommaire, doit avoir un numéro civique visible en tout temps de la voie de circulation portant un toponyme officiel reconnu par la Commission de la toponymie du Québec, sur laquelle il a son adresse.

ARTICLE 8

Malgré l'article 8, le fonctionnaire désigné peut refuser d'attribuer ou retirer un numéro civique, s'il est porté à sa connaissance que l'usage qui y est exercé n'est pas conforme à la réglementation municipale.

ARTICLE 9

Le numéro civique est attribué en tenant compte de la numérotation existante pour les secteurs déjà numérotés, dans le cas d'une nouvelle numérotation ou d'une renumérotation d'un secteur existant, les règles suivantes s'appliquent :

- 9.1 Sur chaque voie de communication, des numéros pairs seront attribués au nord ou à l'ouest
- 9.2 Dans le cas d'un immeuble à logement, un seul numéro d'immeuble est assigné. Les logements devront dorénavant être identifiés par des lettres alphabétiques, en débutant au sous-sol s'il y a lieu et à gauche s'il y a lieu

- 9.3 Dans le portique intérieur d'un immeuble avec une entrée commune, on doit retrouver une liste des numéros d'appartement.

ARTICLE 10

Pour tout bâtiment multi-logements ou à occupants multiples, le numéro civique doit être installé sur la porte principale du logement ou du local qu'il sert à identifier.

ARTICLE 11

Tout propriétaire doit maintenir son numéro civique dans un bon état d'entretien et éliminer toute obstruction, tels les ornements, branches, arbustes, arbres, amoncellement de neige, afin d'en assurer une visibilité constante. En cas d'endommagement, de déplacement ou d'enlèvement du numéro civique, celui-ci doit être remplacé sans délai par le propriétaire ou l'occupant du bâtiment principal.

ARTICLE 12

L'inspecteur en bâtiment a le droit, sur présentation d'une identification officielle, de visiter et d'examiner, entre 7h et 19h, toute propriété mobilière et immobilière pour constater si le règlement est respecté.

ARTICLE 13

Le conseil autorise l'inspecteur en bâtiment à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux dispositions du présent règlement et à entreprendre une poursuite pénale au nom de la Municipalité.

ARTICLE 14

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende :

- a) Pour une première infraction, d'une amende minimale de 500\$ dans le cas d'une personne physique, et de 1000\$ dans le cas d'une personne morale;
- b) Pour une récidive, d'une amende minimale de 1000\$ dans le cas d'une personne physique et de 2000\$ dans le cas d'une personne morale;
- c) Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

ARTICLE 15

Le propriétaire de tout bâtiment existant en date du 1er mars 2025 devra se conformer à l'obligation d'afficher visiblement le numéro civique de sa propriété tel que ci-dessus stipulé dans un délai maximal de deux (2) ans de cette date.

ARTICLE 16

Le propriétaire qui fait défaut de respecter les exigences minimales d’affichage prévues aux articles 6 et 7 du présent règlement est responsable de tout délai supplémentaire encouru au niveau du temps de réponse des services d’urgences en raison de ce défaut.

ARTICLE 17

Le présent règlement abroge le règlement RY-83-2015 et remplace tout règlement ou dispositions inconciliables avec le présent règlement.

ARTICLE 18

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6.7 Politique de location de salle - adoption

RÉSOLUTION 2025-02-34

Considérant que la Municipalité de Yamaska désire adopter une politique de location de salle;

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

Que soit adoptée la politique de location de salle comme présentée.

6.8 Annexe 1-2 abrogeant l'annexe 1-1 du règlement RY-2024-108 concernant la tarification pour différents services municipaux

RÉSOLUTION 2025-02- 35

Considérant que la Municipalité désire ajouter des changements de tarification pour les locations de salle ;

Sur proposition de Léo-Paul Desmarais, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que l’annexe 1-2 abroge l’annexe 1-1 du règlement RY-2024-108.

6.9 Achat d’un logiciel de gestion des fosses septiques – CIM (Coopérative d’informatique municipale)

RÉSOLUTION 2025-02-36

Considérant que depuis janvier 2024, la Municipalité a acquis les services informatiques de CIM ;

Considérant qu’il y aura en 2025, un service de vidange des fosses septiques qui sera instauré ;

Considérant qu’un logiciel doit être acheté afin de gérer les informations qui seront reçues ;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

- Que l'offre de services pour l'achat d'un logiciel de gestion des fosses septiques de CIM du 7 janvier 2025 soit retenue au coût de 1634\$ plus taxes ;
- Une formation sera également donnée pour 250\$ plus taxes ;
- Que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents s'y rapportant.

6.10 Nomination du maire suppléant

RÉSOLUTION 2025-03-37

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil municipal de Yamaska nomme Léo-Paul Desmarais, maire suppléant pour la période suivante :

Du 12 mars 2025 au 11 novembre 2025 ;

Que le maire suppléant soit mandaté avec tous les pouvoirs qui lui sont dévolus, à siéger aux assemblées de la MRC de Pierre-De Saurel en remplacement de la mairesse actuelle, lors de vacances ou autres circonstances.

6.11 Formation – « Les 10 commandements du président d'élection » par l'Association des directeurs municipaux du Québec

RÉSOLUTION 2025-02-38

Considérant qu'une formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec se tiendra le 26 mars 2025 en webinaire de 13h00 à 16h00
« Les 10 commandements du président d'élection » ;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par François Martin,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil municipal autorise l'inscription de la directrice générale à la formation de l'ADMQ le 26 mars 2025, au montant de 215\$ plus taxes pour la formation « Les 10 commandements du président d'élection ».

6.12 Avis de motion - règlement RY-79-2015-15 (2025) modifiant le règlement de zonage – ajustant des dispositions pour l'encadrement de la maçonnerie en façade de certaines constructions et la rectification de coquille dans la grille zone Cb.6

Léo-Paul Desmarais, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté et adopté par le conseil le premier projet de règlement numéro RY-79-2015-15 (2025) modifiant le règlement de zonage – ajustant des dispositions pour l'encadrement de la maçonnerie en façade de certaines constructions et la rectification de coquille dans la grille zone Cb.6.

6.13 Adoption du premier projet - règlement RY-79-2015-15 (2025) modifiant le règlement de zonage – ajustant des dispositions pour l'encadrement de la maçonnerie en façade de certaines constructions et la rectification de coquille dans la grille zone Cb.6

RÉSOLUTION 2025-02-39

Considérant que la Municipalité doit adopter un règlement modifiant le règlement de zonage RY-79-2015 conforme aux nouvelles dispositions de la LAU (loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro RY-79-2015-15 (2025) modifiant le règlement de zonage – ajustant des dispositions pour l'encadrement de la maçonnerie en façade de certaines constructions et la rectification de coquille dans la grille zone Cb.6

Il y a eu des copies du projet de règlement mises à la disposition du public.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Qu'une consultation publique aura lieu le 11 mars 2025.

6.14 Règlement numéro RY-2025-121 décrétant la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum municipal – avis de motion et dépôt projet de règlement

Danielle Proulx, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro RY-2025-121 décrétant la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum municipal;
- Un projet de règlement étant déposé, une dispense de lecture est demandée.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Reddition de comptes MTQ – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien du réseau local (ERL)

RÉSOLUTION 2025-02-40

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 115 798\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu, unanimement;

Que la Municipalité de Yamaska informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Demande d'intervention de l'aéroglisser – rivière Yamaska

RÉSOLUTION 2025-02-41

Considérant qu'une intervention préventive de l'aéroglisser sur la rivière Yamaska, lors de la crue printanière, est essentielle à la sécurité des résidents du rang de l'Île-du-Domaine Ouest, du rang de l'Île-du-Domaine Est, du chemin de l'Île, du rang du Grand-Chenal, du rang du Petit-Chenal et du rang de la Pointe-du-Nord-Est et à la sauvegarde des infrastructures municipales ;

En conséquence,
Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Léo-Paul Desmarais,
Il est résolu unanimement,

De transmettre au ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie, une demande pour que l'aéroglisser intervienne préventivement sur la rivière Yamaska au printemps 2025.

8.2 Cadets de la Sûreté du Québec - embauche

RÉSOLUTION 2025-02-42

Considérant que pour bénéficier des services des cadets de la Sûreté du Québec, le conseil municipal doit réserver un bloc d'heures;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

De réserver la présence de deux cadets de la Sûreté du Québec au coût approximatif de 100\$ pour un bloc de 4 heures pour l'année 2025.

La date et l'événement où aura lieu ce bloc d'heures restent à être déterminés ultérieurement.

Le conseil municipal demande à la MRC qu'un rapport d'activités soit fait à la fin de l'année 2024.

8.3 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel des activités – an 3 - 2024

REPORTÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Demande de dérogation mineure – 173, rang de l'Île-du-Domaine Est – DM-2025-01

RÉSOLUTION 2025-02-43

Demande de dérogation mineure qui consiste à permettre la construction d'un garage détaché de 14.5m² plus grand que le maximum pour le 173, rang de l'Île-du-Domaine Est.

Élément dérogatoire : article 5.7 du règlement de zonage (numéro RY-79-2015) sur les types, implantions et caractéristiques des bâtiments accessoires courants.

Le garage existant en cour arrière devra nécessairement être démoli.

Considérant qu'un avis public a été publié le 21 janvier 2025;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par sa résolution CCU-2025-04;

Considérant que l'acceptation de ladite demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence,
Sur proposition de François Martin, appuyée par Léo-Paul Desmarais,
Il est résolu, unanimement,

Que pour ces motifs, le conseil municipal autorise la dérogation mineure pour le 173, rang de l'Île-du-Domaine Est – DM-2025-01.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport des loisirs

Le rapport des loisirs est déposé.

11.2 Association de Hockey mineur des Villages (AHMV) : demande de contribution

RÉSOLUTION 2025-02-44

Considérant la demande de contribution financière par l'Association de hockey mineur des villages (AHMV) reçue le 16 janvier 2025 relative au rendez-vous des champions qui se tiendra le 22 mars 2025 ;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil municipal autorise un don au montant de 100 \$ taxes non applicables à l'AHMV pour l'évènement;

Que le conseil municipal nomme M. Léo-Paul Desmarais, conseiller, représentant de la Municipalité de Yamaska pour remettre des médailles et des trophées aux jeunes lors du rendez-vous des champions 2025.

11.3 Activités à venir – autorisation d'achats et de réservations

RÉSOLUTION 2025-02-45

Considérant que la coordonnatrice en loisirs est à l'organisation des activités suivantes :

- Semaine de relâche 2025 – 4 au 6 mars 2025
- Activité de Pâques – vendredi 18 avril 2025
- Fête de la famille – 18 mai 2025

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil autorise les coûts des achats selon le budget 2025 pour ces activités.

11.4 Achat – tente à l’effigie de la Municipalité de Yamaska

RÉSOLUTION 2025-02-46

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par François Martin,
Il est résolu unanimement,

Que le conseil autorise l’achat d’une tente à l’effigie de la Municipalité de Yamaska au coût de 2 202,75\$ plus taxes chez Sortrac.

Que la résolution 2025-01-27 soit abrogée.

11.5 Achat – tables rondes – salle Léo-Théroux

RÉSOLUTION 2025-02-47

Considérant que certaines tables rondes de la salle Léo-Théroux doivent être remplacées ;

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

De retenir la soumission de Direct chairs Canada pour un montant de 1 790\$ plus taxes pour l’achat de dix (10) tables rondes pour la salle Léo-Théroux comme indiqué dans la soumission du 27 janvier 2025.

11.6 Achat – trousse de démarrage – semaine de relâche

RÉSOLUTION 2025-02-48

Considérant la soumission reçue pour des trousse de démarrage pour des semences ;

Considérant qu’il y aura des activités pendant la semaine de relâche;

Sur proposition de François Martin, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

De retenir la soumission d’Agro-passion pour un montant de 527,50\$ plus taxes pour l’achat de trousse de démarrage pour différentes variétés de semences comme indiqué dans la soumission du 28 janvier 2025. Ce montant était prévu au budget 2025.

12. SUJETS DIVERS

13. CORRESPONDANCE

13.1 30 janvier 2025, reddition acceptée pour le programme PRIMA.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes sont invitées, par la mairesse Diane De Tonnancourt, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION 2025-02-49

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par Danielle Proulx,
Il est résolu unanimement,

Que la séance soit levée, à 20h00.

Diane De Tonnancourt
Mairesse

Sylvie Viens
Secrétaire d'assemblée

Je, Diane De Tonnancourt, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane De Tonnancourt
Mairesse